



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés : **6**

VOTES :

- Pour : **6**

- Contre : **0**

- Abstentions : **0**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 25 juin 2019

Décision n°19CA019-

Objet : Concession de service public d'exploitation de dépôt de carburéacteur et de services d'avitaillement en carburéacteur

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » (EPMNL)
- VU la décision de la commission permanente de la Région Grand Est n°19CP-1643 du 14/06/2019
- VU les statuts de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* »
- VU la décision du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-012 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL
- VU les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
- VU la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession
- VU l'avis du comité d'entreprise en date du 16 mai 2019
- VU le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de la mise en place d'une concession de service public conformément à la procédure décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la troisième partie du code de la commande publique pour l'exploitation du dépôt de carburéacteur et des services d'avitaillement en carburéacteur

ARTICLE 2 : D'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles que définies dans le rapport ci annexé

ARTICLE 3 : D'autoriser le Directeur Général par intérim, ou son représentant, à engager une procédure de concession de service portant délégation de service public ; à accomplir

toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence et à mener les négociations avec le ou les candidats

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JR', written over the printed name 'Jean ROTTNER'.